



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DÉLIBÉRATION N° 66-2022

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	09
Nombre de membres votants .....	12
Pour	12
Contre	
Abstention	
Date de la convocation :21/10/2022	

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH, Jean COYE, Laurent LAMOTTE, Noël THOMAS et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA à Michel PUECH, Mélanie HENARD à Sabine BOUICHET et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

### OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1,3, 7 et 72 ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

VU la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU le Plan de l'éclairage public de la commune de la Barben annexé à la présente délibération

**CONSIDÉRANT** que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des

Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

**CONSIDÉRANT** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

**CONSIDÉRANT** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation préalable informative de la population a eu lieu depuis le 02/10/2022 par le biais site internet, panneau lumineux

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

**DÉCIDE** que l'éclairage public communal sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dans certains secteurs et réduits à 30% dans d'autres secteurs (-voir plan annexé à la présente délibération)

**DÉCIDE** la mise en œuvre effective de cette interruption et réduction de l'éclairage public interviendra dès lors qu'il aura été procédé aux programmations nécessaires

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure : les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 /11/2022

de la publication/notification le 03 /11/2022

Fait à La Barben, le 03 /11/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 28 Octobre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

